

## La Gestion des Déchets

Nous produisons environ 1.5 à 2kg/jour/hab de déchets. Les déchets représentent 1/3 des transports routiers. La gestion des déchets représente environ 7 milliards d'Euro/an, l'équivalent du budget de la justice. La gestion des déchets concerne chacun d'entre nous, au quotidien. Elle est un lien entre génération, ainsi qu'un des fondements du service public.

Pendant des décennies, l'objectif était uniquement sanitaire : collecter tous les déchets produits, et les traiter dans les meilleures conditions. Depuis une quinzaine d'années, il s'agit de transformer les déchets en matière secondaire en fonction de leur qualité, et de faire payer le consommateur plutôt que le contribuable grâce à la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Enfin, une réflexion non aboutie a été engagée sur les modes de traitement (incinération, stockage, méthanisation...) et sur les modes de financement de la partie résiduelle (Redevance, Taxe...).

Attendue depuis 1992, la nouvelle loi déchets s'est finalement retrouvée dans l'article 46 du Grenelle de l'Environnement. Si l'on peut se féliciter de certaines avancées (prévention, élargissement des REP...) d'autres points auraient mérité davantage d'attention.

C'est le sens de cette contribution.

### **I) Favoriser la proximité**

#### **a) favoriser le traitement de proximité.**

On pourrait, par exemple, associer km et % de variation de prix dans une remise d'offre : soit deux exutoires, A et B pour un même déchet, A étant distant de 20 km, et B de 35 km. A est plus cher de 10% que B. Mais comme il est plus proche de 15km que B, alors il remporte le marché, car il bénéficie d'une décote de 15% (qui correspond à 15km, soit la distance entre A et B)

#### **b) Obligation d'ouvrir des déchetterie à moins de 10 minutes de chaque habitant.**

On pourrait, dans certaines zone, y associer d'autres services communaux (comme la poste ?), puisque quasiment toutes les déchetteries sont ouvertes le samedi toute la journée.

#### **c) Obligation de valoriser sur place le tri sélectif.**

Il n'est pas normal, de faire faire des centaines de km à des matériaux recyclables pour qu'ils soient valorisés. Envoyer des bouteilles plastique ou du papier à recycler en Chine est un non sens complet. Chaque Région administrative devrait avoir ses propres usines de recyclage et de valorisation.

#### **d) Obligation d'avoir un composteur dans chaque pavillon.**

Tout ceux qui ont la chance d'avoir un jardin devraient composter chez eux. De même, en cas de logement collectif, prévoir un espace pour de compostage collectif. Il faut aussi embaucher des «maîtres composteurs » pour ces opérations.

#### **e) Utilisation de l'électricité ou du gaz produit par les incinérateurs ou les décharges pour faire fonctionner les bennes d'Ordures Ménagères.**

Les Bennes ne devraient plus rouler qu'avec de l'énergie produite par les déchets. Un camion électrique consomme 10 fois moins d'énergie qu'un camion au GazOil.

#### **f) Contractualiser plutôt qu'imposer**

Contractualisation entre l'Etat et les Collectivités locales sur des objectifs environnementaux : Il n'est pas normal que l'application de la loi ne soit modulée en fonction des impératifs du terrain. Par exemple, nous avons subit le traitement des NOX sur les usine d'incinération, qui coûte une fortune, et est inefficace écologiquement. En tout cas, bien moins que l'installation de nouveaux moyens de transports en commun. Tout le monde le sait, et pourtant, la seule réponse de l'Etat, c'est "c'est la loi, alors il faut l'appliquer..."

#### **g) Donner du sens au documents prévisionnels**

- rendre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets opposable. A quoi ça sert que la Préfecture puis maintenant le Conseil Général bâtissent des Plans, s'ils ne servent à rien, puisque personne ne les respecte?

- Travailler d'ailleurs plutôt à un plan Régional. Aujourd'hui, tout nos partenaires (Véolia, SITA...) sont organisés sur le modèle des régions administratives. Ils font voyager les déchets d'un département à l'autre, sans que d'ailleurs les collectivités puissent avoir de gros moyens de pression. Certaines villes peuvent être plus proche du département voisin pour le traitement de leurs déchets.

- On pourrait d'ailleurs proposer un plan de territoire à partir des équipements de traitement

## **II) Favoriser le service public**

### **a) Exonérer de la TGAP sur les exploitations en Régie.**

Il faut favoriser encore davantage cette forme d'exploitation des unités de traitement et collecte, qui sont garantes du service public, indépendamment de considération financière.

### **b) Donner davantage de moyens à l'ADEME**

Il faut aussi inscrire dans la loi de finance le reversement in extenso de la TGAP dans le budget de l'ADEME, et que ce budget soit consacré exclusivement à l'aide aux collectivités locales et EPCI responsables de la gestion des déchets.

## **III) Prévenir plutôt que guérir**

### **a) Sensibilisation obligatoire des scolaires**

Il doit être réservé deux heures/an pour la sensibilisation au problème des déchets. Cette sensibilisation peut se faire dans le cadre des cours d'éducation civique, financé conjointement par l'éducation nationale et les EPCI responsables.

### **b) Interdiction d'incinérer ou de mettre en décharge des produits neufs.**

Obligation de les apporter dans des magasins tenus par les collectivités locales. Tous les ans, en décembre, les entreprises se débarrassent de leurs stocks pour ne pas payer d'impôts sur les bénéfices. C'est honteux, car il s'agit du travail d'homme et de femmes. Il faut que ces produits puissent être valorisés. De même, il devrait y avoir un contrôle interne en entreprise ou/et au niveau du déchargement des semi qui viennent en traitement pour valoriser tous les produits qui ne sont pas dangereux pour la sécurité des consommateurs. On ne doit plus brûler des parfums parce que le flacon n'est pas tout à fait conforme à ce qu'avait imaginé le créateur, on ne doit plus brûler des faillites d'entreprises...

## **IV) Inventer un nouveau mode de financement**

### **a) Redevance uniforme par habitation ou local**

La redevance incitative se base uniquement sur un rapport financier et non pas citoyen avec en plus de nombreux effets néfastes (brûlages en fond de jardin, multiplication des bacs individuels, incompréhension lorsque le coût est plus élevé qu'avec la TEOM...) Sans entrer dans le débat, il faudrait réfléchir à une redevance uniforme, comme pour la redevance télé. L'incitation financière doit se faire au niveau de la commune, pas du particulier, car l'environnement est un bien commun.

### **b) Obligation pour Eco-emballages de couvrir réellement 80% des dépenses des collectivités locales en tri.**

Après tout, le principe pollueur-payeur devrait s'appliquer quasiment intégralement et non pas sur 50 ou 60% des dépenses.

Le grenelle 1 prévoit une couverture à 80% d'un coût de référence optimisé. Il faut au contraire partir du coût réel et y appliquer 80% d'aide d'Eco-emballages, de la même façon que le calcul se fait pour le FCTVA.